



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2006

Soixantième session

Point 122 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 mai 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/609/Add.1)]

60/254. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 54/236 du 23 décembre 1999 et 59/264 A, 59/272 et 59/275 du 23 décembre 2004,

Rappelant également l'importance de la responsabilisation et de la transparence pour l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies³;

2. Prend note des éléments nouveaux visant à renforcer le dispositif de responsabilisation, qui semble quelque peu fragmenté ;

3. Prie le Secrétaire général de renforcer encore le dispositif de responsabilisation actuel en établissant et en appliquant un système de responsabilisation efficace, s'appuyant sur une définition claire de la structure hiérarchique et des échelons de responsabilité ainsi que des rôles respectifs des différents éléments du dispositif, et d'intensifier son action en vue d'améliorer la coordination entre ces derniers et d'éviter les doubles emplois ;

Mesures de suivi et d'évaluation des résultats

4. Souligne qu'il importe de veiller à ce que les directeurs de programme évaluent objectivement l'exécution des programmes et, dans ce contexte, que le Bureau des services de contrôle interne devrait valider les auto-évaluations et rapports sur l'exécution des programmes qu'ils présentent ;

¹ A/60/312 et A/60/342.

² A/60/418.

³ A/60/312.

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme comprennent et respectent les fonctions de contrôle et d'évaluation exercées par les organes de contrôle ;

6. *Note* que le système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires est l'outil administratif qui permet de mesurer les résultats professionnels des fonctionnaires et est une version améliorée du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires ;

7. *Décide* que l'évaluation des résultats des fonctionnaires devrait être encore améliorée de façon à renforcer le suivi du comportement professionnel en vue d'assurer que les mandats des organes délibérants sont exécutés de manière responsable et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'améliorer les mesures de suivi du comportement professionnel en établissant notamment :

a) Un système dans lequel la compétence est reconnue comme l'un des éléments constitutifs du suivi du comportement professionnel et des possibilités d'avancement ;

b) Une série complète de mesures permettant de sanctionner des résultats peu satisfaisants et de récompenser des résultats exceptionnels ;

c) Un lien direct entre les résultats et l'avancement ;

Examen du dispositif de gouvernance

8. *Rappelle* ses résolutions 57/278 A du 20 décembre 2002 et 59/264 A, et note qu'il sera établi un rapport distinct sur l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, et un autre sur un examen global du dispositif de gouvernance ;

9. *Note* que l'examen global du dispositif de gouvernance devrait viser, entre autres choses, à clarifier les rôles et responsabilités du personnel de direction en ce qui concerne l'appui à fournir aux États Membres, et souligne le statut intergouvernemental de l'Organisation et son caractère international ;

Organes de contrôle

10. *Réaffirme* qu'il importe de respecter le caractère indépendant des organes de contrôle internes et externes des Nations Unies, et souligne que ce sont des partenaires de gouvernance essentiels ;

11. *Rappelle* sa résolution 59/272 et, ayant à l'esprit le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide de revenir sur la question du mandat et du nom du mécanisme de suivi de haut niveau lorsqu'elle examinera le rapport sur l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris ses institutions spécialisées ;

12. *Souligne* qu'il importe d'assurer la pleine application des recommandations des organes de contrôle, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs de programme soient tenus responsables de l'application tardive ou de la non-application des recommandations de ces organes ;

Fraude et corruption

13. *Rappelle* sa résolution 59/264 A et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la fraude et la corruption, et prie le Secrétaire

général de lui rendre compte des mesures prises pour appliquer ces recommandations ;

Achats

14. *Rappelle également* ses résolutions 57/279 du 20 décembre 2002 et 59/288 du 13 avril 2005, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de rendre les politiques d'achat du système des Nations Unies et pratiques en la matière plus transparentes, efficaces et efficientes ;

Transparence

15. *Prend note* des mesures prises par le Secrétaire général en vue de rendre les nominations à certains postes de haut niveau plus transparentes, notamment en continuant d'examiner les candidatures présentées par les États Membres à la demande du Secrétaire général ;

Bureau de la déontologie

16. *Accueille avec satisfaction* la création du Bureau de la déontologie, prend acte de la circulaire du Secrétaire général le concernant⁴ et, à ce sujet :

a) Prie instamment le Secrétaire général de mettre au point dans les plus brefs délais un code de déontologie applicable à l'ensemble du personnel des Nations Unies, y compris le personnel des fonds et programmes ;

b) Prie le Secrétaire général d'assurer l'administration et le suivi des obligations plus strictes de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts des fonctionnaires des Nations Unies, conformément au texte révisé du Statut du personnel⁵, et d'accroître la protection de ceux qui signalent des manquements au sein de l'Organisation ;

c) Approuve les principales fonctions du Bureau de la déontologie telles qu'énoncées par le Secrétaire général dans son rapport⁶ et dans sa circulaire⁴ ;

d) Souligne que le Bureau de la déontologie devra appliquer la politique relative à la protection des fonctionnaires contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation de manquements, en étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne et le Bureau de la gestion des ressources humaines ;

e) Souligne également que les programmes de formation portant sur l'ensemble des questions de déontologie devront être conçus par le Bureau de la déontologie en coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines ;

f) Constate qu'il convient de demander progressivement à tous les fonctionnaires concernés, en particulier ceux qui travaillent dans des domaines où les risques sont élevés, de présenter une déclaration de situation financière, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa soixante et unième session, dans le cadre du rapport qu'il lui présentera sur les activités du Bureau de la déontologie ;

⁴ ST/SGB/2005/22.

⁵ Voir ST/SGB/2006/4.

⁶ A/60/568 et Corr.1 à 3.

g) Prie le Secrétaire général, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², de lui présenter, à la partie principale de sa soixante-deuxième session, un examen d'ensemble dans lequel il exposerait notamment ses vues sur la possibilité de mettre en place un groupe d'experts représentatif sur le plan international, qui serait chargé de procéder périodiquement à des évaluations indépendantes du Bureau de la déontologie qui seraient soumises à l'examen de l'Assemblée générale ;

h) Prie également le Secrétaire général, dans le contexte de l'examen d'ensemble susmentionné, de lui rendre compte de la perception qu'ont les fonctionnaires de l'impact du Bureau de la déontologie sur l'amélioration de l'éthique et de l'intégrité au sein de l'Organisation ;

i) Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, dans le cadre de son rapport annuel, un compte rendu des activités du Bureau de la déontologie et de la mise en œuvre des politiques de déontologie pour qu'elle l'examine et prenne, le cas échéant, des décisions, au titre de la question relative à la gestion des ressources humaines ;

Méthodes de gestion

17. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et le plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies⁷ ;

Rapports

18. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 12 de son rapport², et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet au titre des questions pertinentes et de lui dresser un tableau général de la suite donnée aux dispositions de la présente résolution, selon qu'il conviendra.

79^e séance plénière
8 mai 2006

⁷ A/60/342.